

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-222

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT
DES VÉHICULES ET DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE PARKING
SITUÉ DERRIÈRE LE 11, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-218 du mardi 12 septembre 2023 portant occupation du domaine public, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules et de circulation des piétons sur le parking situé derrière la Mairie au 11, place de la République, dans le cadre d'une intervention de la société COLLET accompagnée par les services techniques municipaux sur le système de climatisation du bâtiment communal le mardi 12 septembre 2023 après-midi ;

J. al

Vu l'intervention de la SARL LC FROID ET CLIM sur le système de climatisation du bâtiment communal, le mercredi 20 septembre 2023 vers 8h45, agissant pour le compte de la société COLLET, en qualité de sous-traitant ;

Considérant que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur le parking situé derrière le 11, place de la République sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le parking situé derrière la Mairie au 11, place de la République sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette opération ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

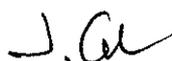
Article 1er : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **le mercredi 20 septembre 2023 à partir de 08h45**, la SARL LC FROID ET CLIM située Zone industrielle, Sente des Bries à Blérancourt (02300) accompagnée par les services techniques municipaux occuperont le domaine public dans le cadre de l'utilisation d'une nacelle sur le parking située derrière la Mairie au 11, place de la République; pour la réalisation d'une intervention sur le système de climatisation du bâtiment communal, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du mardi 19 septembre 2023 à 16 heures au mercredi 20 septembre 2023**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des services techniques municipaux, de la société précitée et de la nacelle seront interdits sur le parking situé derrière le 11, place de la République.

Article 03 : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **le mercredi 20 septembre 2023 à partir de 08h45**, la circulation des piétons sur le parking situé derrière le 11, place de la République, sera interdite, dans la limite des panneaux et barrières de signalisation.

Article 04 : Une déviation sera instaurée pour les piétons le long de la Mairie (côté RD 57), le temps de l'opération.

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone du chantier par les services techniques.



Article 06 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents municipaux.

Article 07 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux et barrières de signalisation réglementaires seront effectués par les agents municipaux.

Article 08 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 09 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La SARL LC FROID ET CLIM,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 15 septembre 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE